



DECISION N° 2022-005

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le contrat de cession de droits de représentation entre l'association « Les Bouches Décousues » 33 rue Alfonse Daudet – Champrosay 91210 DRAVEIL.

CONSIDERANT la volonté de la commune d'organiser un spectacle de contes pour le développement culturel de la ville.

DECIDE

Article 1 :

La signature le contrat de cession de droits de représentation entre l'association « Les Bouches Décousues » pour un spectacle de contes par Jude JOSEPH qui se déroulera le 12 février 2022 à partir de 20h30 sur Villiers-sur-Orge au tarif de 800 €.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et les dépenses seront inscrites au budget communal chapitre 70

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, et à l'association « Les Bouches Décousues ».

Villiers-sur-Orge, le 10 mars 2022

Le Maire,



Gilles FRAYSSE